

**Convention fixant les conditions d'intervention du Département
des Bouches du Rhône dans le cadre de l'octroi des aides
économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et
aquaculture
(Articles L.1511-2 et L.3232-1-2 du CGCT)**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n° du
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n° du
Ci-après dénommé « le Département »,
D'autre part,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 et L 3231-3 ;

VU la délibération n° 16-74 du 8 avril 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'affirmation de l'engagement de la Région dans le processus de conventionnement avec les Départements sur le champ agricole, agroalimentaire et forestier ;

VU la délibération n°16-1073 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant le cadre de la Stratégie régionale d'avenir pour des secteurs agricole et agroalimentaire innovants, compétitifs et durables ;

VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

VU la délibération n°17-104 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention de la politique régionale renouée en faveur de la forêt et de la filière bois ;

VU la délibération n°17-520 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention Mer et Littoral « Ambitions économique et écologique pour Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

VU la délibération n°17-1127 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant l'élaboration du Programme régional de l'hydraulique agricole 2018-2028

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional du approuvant la convention fixant les conditions d'intervention des Départements dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture ;

VU la délibération du Conseil départemental n° du approuvant la présente Convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'aides économiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi Notre, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. En matière d'aides aux entreprises, la Région est désormais seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L.1511-2 du CGCT.

Conformément à la loi, la Région a ainsi adopté le 17 mars 2017 le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), avec deux objectifs : favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région et organiser la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités (et leurs groupements) sur le territoire régional.

A ce titre, La Région s'inscrit résolument dans un rôle d'impulsion et de coordination des actions visant à accompagner les acteurs des secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture et d'aides en faveur de l'environnement.

L'action conduite par la Région s'inscrit dans le cadre des priorités suivantes :

1. Accompagner la transformation de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, en particulier pour l'adaptation au changement climatique et la transition agroécologique

A ce titre , l'action régionale vise à permettre l'adaptation du monde agricole et forestier aux conséquences du dérèglement climatique et à trouver des réponses aux enjeux agro-environnementaux en favorisant la recherche-expérimentation, l'innovation, en facilitant la diffusion des résultats, en soutenant les investissements en faveur de la modernisation des entreprises, en développant les pratiques agro-environnementales, en favorisant le renouvellement des peuplements forestiers et une gestion raisonnée de la forêt. La Région intervient également au côté des collectivités dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies. Elle est également présente au côté des sinistrés dans les situations de crises par des aides d'urgence.

2. Soutenir la compétitivité de nos filières régionales

L'organisation collective et la structuration des filières, la valorisation et la promotion des produits, le développement des signes de qualité sont indispensables pour renforcer la compétitivité du tissu économique agricole, forestier et halieutique. Maintenir la compétitivité des filières passe également par le soutien à la commercialisation et à la transformation des produits de l'agriculture, par le développement durable de la pêche et de l'aquaculture et par le développement aussi bien des circuits courts que des stratégies collaboratives pour le développement de l'export

L'action régionale vise également à ancrer le pastoralisme dans les territoires et à structurer une pratique pastorale moderne. Parmi les enjeux multiples auxquels l'agriculture régionale doit faire face, figure la formation des agriculteurs et le soutien à l'emploi et à l'installation.

3. Répondre aux besoins en eau agricole par les aménagements hydrauliques

La Région accompagne la profession agricole dans une démarche d'adaptation au changement climatique par un soutien spécifique aux investissements en faveur de la modernisation, la sécurisation et l'extension des réseaux hydrauliques agricoles.

Le législateur a également prévu que le Département au titre de l'équipement rural (art L. 3232-1-2 du CGCT), puisse par convention avec la Région et en complément de celle-ci, apporter un soutien au secteur agricole, agro-alimentaire, forestier, de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides peuvent consister en un soutien aux investissements et à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement. Il s'agit ainsi d'œuvrer côte à côte pour assurer la pérennité et le développement de ses secteurs économiques précieux pour les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'action du Département s'inscrit dans ces priorités et la présente convention fait suite à une première convention délibérée pour la période 2017-2020.

Ceci exposé, il a été convenu :

Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux dispositions des articles L.1511-1 et L.3232-1-2 du CGCT, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches du Rhône conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours en matière de développement économique agricole, forestier et halieutique.

La présente convention a pour objet de :

- permettre au Département des Bouches du Rhône d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée.
- d'assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'Etat.

Article 2 –Orientations régionales et domaines d'intervention du Département

Le Département est un acteur de proximité et partenaire essentiel du monde rural. La nature des aides accordées au titre de l'article L3232-1-2 du CGCT, doivent être complémentaires et contribuer aux grandes orientations des politiques régionales :

1. Accompagner la transformation de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, en particulier pour l'adaptation au changement climatique et la transition agroécologique
 - S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et trouver des réponses aux enjeux agro-environnementaux en favorisant la recherche-expérimentation et l'innovation et en facilitant la diffusion des résultats
 - Soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises
 - Développement des pratiques agro-environnementales combinant performance environnementale et performance économique
 - Valorisation des boisements et promotion d'une gestion raisonnée de la forêt
 - Dispositif de prévention et de lutte contre les incendies « Guerre du feu »
 - Programme « 1 Million d'arbres plantés en Région Provence Alpes Côte d'Azur »
 - Aides d'urgence post-crisis
2. Soutenir la compétitivité de nos filières régionales
 - Soutien à l'organisation et à la structuration des filières
 - Développement des signes de qualité, soutien aux ODG et aux OP
 - Appui spécifique au pastoralisme
 - Soutien à la commercialisation et à la transformation des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture

- Soutien au développement des circuits courts
- Promotion et Soutien des stratégies collaboratives pour le développement de l'export
- Soutien à la formation et à l'emploi
- Développement de chaufferies bois et du bois énergie
- Soutien au développement des filières éco matériaux
- Développement durable de la pêche

Dans le champ de ces orientations, le Département choisit de prioriser ses interventions sur les dispositifs suivants :

Orientation 1 :

- soutien au développement agricole, à la recherche-expérimentation et à l'innovation
- aides aux investissements collectifs et individuels pour la modernisation des moyens de production, stockage, transformation et commercialisation des productions
- aide à la protection des ressources naturelles et de la biodiversité
- incitation à la sécurisation de l'agriculture sur son territoire et à la protection du foncier
- soutien post crise aux exploitants
- soutien à la valorisation et à la promotion d'une gestion raisonnée de la forêt
- sensibilisation des jeunes à l'environnement

Orientation 2 :

- accompagnement à la structuration, la valorisation et la promotion d'une agriculture qualitative, de terroir ou génératrice de services collectifs
- appui à la prévention et à la lutte contre les risques naturels, climatiques et sanitaires
- appui à la structuration et au développement de l'approvisionnement en circuit court
- soutien à la formation et à l'emploi
- soutien à la modernisation et à la restructuration des infrastructures de transformation et distribution de produits
- accompagnement à la diversification agro-touristique des exploitations
- soutien au sylvo-pastoralisme
- soutien au développement des circuits courts et des filières d'éco-matériaux
- soutien au développement d'une pêche durable

Orientation 3 :

- aide à la modernisation, la sécurisation et l'optimisation des infrastructures hydrauliques
- incitation à une gestion durable et concertée de la ressource en eau

Un tableau reprenant les orientations et les dispositifs partagés par le Département, ainsi que les références aux modalités légales d'intervention retenues (régimes d'aides d'Etat, mesures Feader, mesures FEAMP) est annexé à la présente convention (**ANNEXE 1**).

Article 3 – Modalités d'intervention et de gouvernance

Les aides du Département, conformément à l'article L3232-1-2 du CGCT, auront pour objet de permettre aux organisations de producteurs, aux entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'aux comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et de la conchyliculture, d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

La Région et le Département sont respectivement responsables de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités exceptées pour les mesures du Programme de Développement Rural (FEADER) et du FEAMP instruites par les services instructeurs relevant de l'autorité de Gestion.

Les services de la Région et ceux du Département veilleront à la coordination et au suivi des aides octroyées et échangeront autant que de besoin en bilatéral pour définir si besoin les participations de chacun et organiser le calendrier de présentation au vote.

L'aide sera accordée par la Région et/ou le Département directement aux bénéficiaires, après délibération sur l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil régional et/ou de la Commission permanente du Conseil départemental, en fonction des modalités de financement du dossier retenues.

Afin de garantir le respect des plafonds d'aide publique, la Région et le Département s'informeront mutuellement du montant des aides attribuées et de la base retenue pour les projets financés.

Chacune des collectivités a la responsabilité de veiller à la légalité des aides accordées.

Article 4 : Soutien spécifique aux investissements en faveur de la modernisation, la sécurisation et l'extension des réseaux hydrauliques agricoles

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'agriculture est très largement dépendante de l'eau tant dans les zones de plaines et de basse Provence que dans les massifs de montagne. Le maintien et le développement de la compétitivité des exploitations agricoles de la région sont généralement ressenties comme fortement liés à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau dont la gestion est assurée par des structures collectives garantes des enjeux économiques de leurs adhérents. Les cultures irriguées en Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent plus de 1,7 milliards d'euros, soit plus de 70 % du chiffre d'affaire de l'agriculture régionale, et cette dernière génère 12 % des emplois régionaux avec des industries agro-alimentaires dynamiques.

Les déficits hydriques liés aux sécheresses récurrentes pénalisent à la fois les rendements et la qualité des produits de cultures qui jusqu'à un passé récent étaient traditionnellement menées au sec : viticulture (vigne de cuve), olivier, lavandin, blé dur, amandier, truffe, figuier.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et pour anticiper les prochaines programmations contractuelles financières, la Région a souhaité lancer la démarche Prohydra 2028, Programme régional pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028.

L'objectif de la démarche est de recenser les projets d'aménagement hydraulique agricole planifiés par les gestionnaires de réseaux, de dégager des éléments d'objectivation sur les nouveaux besoins en eau agricole et d'accompagner la définition des priorités régionales sur les grands enjeux de l'eau agricole.

Ainsi, l'étude identifie des besoins d'investissement de près de 80 M€/an pour l'hydraulique agricole en région pour les 10 prochaines années, à comparer à une enveloppe globale de fonds publics dédiées d'environ 18 M€/an actuellement (tous financeurs confondus).

Au regard de ces enjeux majeurs pour l'agriculture et des besoins en financements publics générés et bien que ce soutien ne relève pas de l'article L3232-1-2 du CGCT, la Région et le Département souhaitent par la présente convention affirmer leur engagement dans l'accompagnement financier des projets d'hydraulique agricole.

La Région, par délibération de l'assemblée plénière du 9 octobre 2020, a souhaité adopter une stratégie régionale de soutien à l'agriculture pour un usage raisonné et durable de l'eau. Cette délibération s'appuie sur les compétences « aménagement du territoire » et « développement économique » qui permet de fonder l'intervention régionale dans le domaine de l'eau et déployer cette stratégie en faveur de l'adaptation de l'agriculture aux conséquences du changement climatique dans le domaine de la ressource en eau.

La Région souhaite engager un véritable accompagnement de l'agriculture pour un usage raisonné et durable de l'eau au travers d'une Stratégie orientée autour de 5 axes :

- préparer l'avenir en identifiant les besoins et en planifiant les investissements futurs au travers du Programme régional pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028, Pro Hydra 2028 et de sa mise en œuvre ;
- mobiliser l'outil d'aménagement régional au travers d'un nouveau contrat d'objectifs Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale -Région 2021-2027 pour un montant de 337 M d'euros ;
- financer les investissements dans le cadre des politiques régionales en faveur de l'hydraulique ;
- accompagner l'adaptation des filières agricoles régionales au réchauffement climatique grâce à la politique régionale de soutien à la recherche et l'expérimentation agricoles ;
- préserver les surfaces agricoles équipées à l'irrigation en déclinaison des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La politique régionale d'hydraulique agricole contribue au développement d'une agriculture méditerranéenne de qualité avec le souci de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, afin de favoriser un aménagement durable du territoire régional. Il s'agit d'accompagner et de pérenniser les structures d'irrigation collectives et les démarches territoriales de gestion intégrée.

En matière d'investissement, les aides régionales concernent :

- l'extension des réseaux,
- les travaux de restauration
- la modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole.

Entre 2016 et 2017, la Région a mené un travail de sécurisation juridique du dispositif régional en faveur de l'hydraulique agricole : sa légalité a été étudiée au regard du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, ce qui a conduit la Région à proposer un nouveau cadre d'intervention. Il intègre le fait que les aides aux investissements sur des ouvrages hydrauliques agricoles doivent être considérées comme des aides d'Etat. Doivent alors être appliquées des règles strictes en matière de distribution de fonds publics et pour cela, elle s'adosse au cadre notifié du FEADER pour lequel deux mesures sont identifiées sur la modernisation des ouvrages et les extensions de réseaux.

Dans ce cadre d'intervention, la Région souhaite soutenir l'élaboration de contrats de canaux. Au-delà de la planification technique et financière des travaux, ces contrats ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux. Cette démarche s'accompagne à présent d'une étude préalable d'identification des enjeux agricoles du territoire et de proposition d'une stratégie de concertation pour mieux associer les collectivités locales dans la gouvernance du canal mais également sur le volet aménagement par sa prise en compte ainsi que le périmètre agricole dans les documents d'urbanismes.

Sur le territoire des Bouches-du-Rhône, deux territoires se sont portés candidats au portage de ce type de démarche, mais il conviendra de les accompagner dans la relance de cette dynamique aujourd'hui suspendue : il s'agit du Contrat de canal Crau Sud Alpilles dont la phase 1 (2014-2016) est achevée mais n'a pas fait l'objet de bilan et le Contrat de canal Nord Alpilles (ex. Comtat à la Mer).

La Région a notamment proposé l'intégration d'une nouvelle fiche action portant sur une étude sur la dynamique agricole et sur la protection du foncier agricole et l'application des règles du SRADDET sur le périmètre de l'ASA.

La Région concédante a conclu avec la Société du Canal de Provence un nouveau Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) jusqu'à la fin de la concession en 2038.

- La stratégie d'aménagement est définie à travers le Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) qui recense jusqu'à la fin de la concession les opérations d'investissement sur l'ensemble du territoire concédé, regroupés par département, selon leur statut (engagé et financé, ou prévisionnel).

Plus ambitieux en termes d'obligations de service public (OSP), ce plan vise à intégrer des participations financières nouvelles des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des professionnels agricoles ou industriels.

Plus exigeant, il intègre de nouvelles mesures en faveur de l'innovation, du développement de solidarités entre les territoires et de la protection des terres agricoles dans le respect de l'objectif du SRADDET « zéro pertes de surfaces irriguées ».

- Le montant du PAI est porté à 620 M€ pour la période 2020-2038 dont 337 M€ entre 2020 et 2027 (fin du contrat d'objectif) : le montant de 620 M€ constitue un plafond. Pour le territoire des Bouches-du-Rhône, le PAI est évalué à 65,1 M d'€ pour la période 2020 – 2027.
- Au sein du PAI un Programme Opérationnel d'Investissement permettra de suivre les opérations dont la réalisation est imminente et dont le plan de financement est bouclé.
- Le financement des opérations du POI est « finalisé » via un engagement formel des financeurs publics : Région, EPCI, Communes, Conseils départementaux, clients bénéficiaires, autofinancement SCP
- Le POI est construit par périodes de 3 ans successives, la première porte sur 2021-2023
- Sur la durée du POI, les opérations dédiées aux aménagements agricoles et nécessitant une compensation recevront des participations financières minimales de 25 % en provenance des Communes, EPCI, Conseil départementaux et 25 % en provenance de la Région,

Le Département fait de son programme de soutien aux investissements d'hydrauliques agricoles l'un des axes stratégiques de son action, en pleine concertation avec la Région.

Quelques chiffres permettent de juger de l'importance de l'irrigation dans les Bouches-du-Rhône :

- 70 000 hectares irrigables : ce qui fait de notre département le premier de France pour les surfaces irrigables ;
- 5 000 km de canaux d'irrigation et d'assainissement.
- 50 000 ha irrigués par gravité.

Alors que 30 % des surfaces sont irrigables sous pression, 70 % le sont par irrigation gravitaire de surface, essentiellement à l'ouest du département.

Ce type d'irrigation, particularité de la région sud et du département des Bouches-du-Rhône, est d'une importance capitale pour ses effets bénéfiques sur l'environnement lorsqu'il est bien maîtrisé.

Ainsi, la modernisation, la sécurisation et l'optimisation des réseaux hydrauliques, en permettant aux agriculteurs d'avoir une gestion de l'eau plus performante dans un contexte de changement climatique, contribuent au maintien d'un territoire à vocation agricole avec des effets positifs sur l'alimentation en eau des nappes, les paysages, les milieux naturels et la prévention des risques.

Quatre orientations sont aujourd'hui prépondérantes pour la mise en œuvre du programme départemental d'hydraulique agricole :

- La modernisation des réseaux de distribution, permettant de convertir l'irrigation gravitaire en réseau sous pression, d'assurer ainsi un meilleur service aux irrigants et de générer de substantielles économies d'eau ; cette modernisation, souvent coûteuse, est peu répandue dans les Bouches-du-Rhône ;
- Les programmes de confortement et de modernisation des ouvrages de transport, notamment leur réhabilitation, leur sécurisation et leur régulation, qui permettent l'optimisation de la gestion de la ressource en eau et sa meilleure répartition aux irrigants tout au long du canal ;
- Les programmes d'extension agricole des réseaux d'irrigation sous pression, notamment dans le cadre de la concession de la Société du Canal de Provence, en s'assurant que le foncier agricole prochainement irrigué, souvent situé en zone périurbaine, pourra bénéficier au préalable d'un dispositif de protection de type ZAP ou PAEN ;
- Les projets de confortement des ouvrages d'assainissement agricole s'inscrivant dans une approche globale et concertée à l'échelle d'un bassin versant, en lien avec la prévention des inondations locales et dans le respect des milieux naturels.

Compte tenu de la spécificité des réseaux principaux d'hydraulique agricole dans les Bouches-du-Rhône, pour la plupart très anciens et véhiculant des débits importants sur des territoires très urbanisés, l'enjeu de sécurité publique apparaît comme un sujet transversal majeur de même que la possibilité de générer des économies d'eau importantes en valeur absolue – même si faibles en valeur relative - à l'occasion de travaux de confortement et de régulation.

Un tableau reprenant les orientations et les dispositifs partagés par le Département et la Région, est annexé à la présente convention (ANNEXE 2).

Article 5 – Engagement des signataires

Au titre de la présente convention,

Le Département s'engage à :

- Mobiliser ses financements dans les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention, et pour les domaines d'intervention prévus à l'annexe 1 de la présente convention
- Transmettre à la Région avant le 30 mars de l'année n, les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a éventuellement mis en œuvre pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n-1 en utilisant les supports proposés par la Région en lien avec les orientations des circulaires produites chaque année à cet effet (article L. 1511-1 du CGCT).

La Région s'engage à :

- Prendre en compte dans le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, les aides octroyées par la collectivité selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- Informer le Département de ses intentions ou décisions concernant les évolutions des dispositifs dans les domaines concernés et mettre en œuvre une réunion régulière d'échanges.

Article 6 – Communication

- La Région et le Département s'engagent à s'informer de toute communication relative à cette convention.
- Pour chaque dossier financé au titre de la présente convention, le Département s'engage à faire référence au présent partenariat et reproduire le logo Région Sud sur les supports de communication mettant en avant la convention ou le dossier financé à ce titre.

Toute communication se fera dans le respect de la réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région au Département. Ses dispositions pourront s'appliquer aux demandes d'aides déposées à partir du 1 janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre 2023.

Elles restent en vigueur jusqu'au paiement de la dernière aide accordée au titre de cette convention par l'un ou l'autre des partenaires.

Article 8 – Avenant

Afin de pouvoir adapter l'intervention de la Région et du Département aux évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles, la convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée, par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

Les parties peuvent résilier la présente convention par notification écrite, (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de force majeure, en cas de non-respect des engagements ici contractés ou pour tout motif d'intérêt général.

Les parties restent toutefois liées à la présente convention jusqu'au paiement de la dernière aide accordée avant la date d'effet de la résiliation.

Article 10- Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en premier lieu un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations seront portées devant le tribunal administratif de Marseille.

Convention composée de 10 articles et 2 annexes

Fait à Marseille, le

**Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône**

PROJET

ANNEXE 1

Dispositifs de développement économique mis en œuvre au titre de la présente convention

I. Accompagner la transformation de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, en particulier pour l'adaptation au changement climatique et la transition agroécologique				
REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PDRR	Régime d'aide d'état
Trouver des réponses aux enjeux climatiques et agro-environnementaux en favorisant la recherche-expérimentation et l'innovation et en facilitant la diffusion des résultats	Soutien au développement agricole, à la recherche-expérimentation et à l'innovation	Développement agricole, recherche - expérimentation et innovation		SA 40957 SA 40979 SA 40833
		Transfert de connaissance		SA 40979
		Soutien aux laboratoires de recherche et aux projets de gestion forestière innovants		SA 40957 SA 42062
Soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises	Aides aux investissements collectifs et individuels pour la modernisation des moyens de production, stockage, transformation et commercialisation des productions	Investissement dans les IAA	Mesure 4.2	SA 39252 SA 40453, SA 41735 SA 40417 de minimis entreprise
		Aides aux investissements collectifs des Coopératives, SICA, OP		SA 40417, SA 40453
		Aides aux investissements des CUMA		SA 50388
		Aides à la modernisation des serres		SA 50388
Valorisation des boisements et promotion d'une gestion raisonnée de la forêt	Soutien à la valorisation et à la promotion d'une gestion raisonnée de la forêt	Soutien aux entreprises pour l'installation d'unités de première et deuxième transformation du bois		SA 41595 Partie B
		Aide aux investissements réalisés par des structures collectives ou Association Syndicales Libres (ASL) pour l'amélioration des peuplements forestiers ; soutien pour le développement de la certification PEFC sur le territoire ; soutien pour l'animation de démarches d'animation		SA 41595 Partie A

Programme « un million d'arbres pour la forêt »	Soutien à la valorisation et à la promotion d'une gestion raisonnée de la forêt	Un arbre pour un collégien		SA 41595 Partie A
Développement des pratiques agro-environnementales combinant performance économique et performance environnementale	Aide à la protection des ressources naturelles et de la biodiversité	MAEC	Mesure 10 du PDR	
		Aides aux investissements en faveur du bio		SA 50388
	Incitation à la sécurisation de l'agriculture sur son territoire et à la protection du foncier	Programme de lutte contre les friches et de reconquête agricole		SA 50388
		Aide à la définition, l'animation et la mise en œuvre de stratégie et de mesures de protection du foncier (Terre de liens...)		SA 40979
		Aides à l'installation des jeunes agriculteurs engagés dans des projets agro-écologiques	Mesure 6 du PDR	SA 40833
Aides d'urgence post-crisis	Appui à la prévention et à la lutte contre les risques naturels, climatiques et sanitaires et soutien post crise aux exploitants	Aides aux exploitants victimes de crises naturelles, sanitaires, climatiques, économiques		SA 41197, de minimis agricole

II. Soutenir la compétitivité de nos filières régionales

REGION		DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PDR	Régime d'aide d'état	
Développement durable de la pêche	Soutien au développement d'une pêche durable	Aides aux investissements en faveur de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture		SA 43721	
Soutien à l'organisation et à la structuration des filières	Appui à la prévention et à la lutte contre les risques climatiques et sanitaires	Soutien à la prévention (agro-météorologie) et à la lutte contre les risques sanitaires en matière végétale et animale (programme de santé animale ; LDA)		SA 40671, SA 40391, SA40979, SA 50388	
Soutien à l'organisation et à la structuration des filières	Accompagnement à la structuration, la valorisation et la promotion d'une agriculture qualitative, de terroir ou génératrice de services collectifs	Aides aux investissements et à l'animation de projets d'agriculture urbaine		SA 40979, SA 50388	

Appui spécifique au pastoralisme	Soutien au sylvo-pastoralisme	Soutien aux actions pastorales et aux investissements pastoraux		SA 40979, SA 40833, SA 50388
Soutien au développement des circuits courts	Soutien à la modernisation et à la restructuration des infrastructures de transformation et distribution de produits	Soutien à la création/modernisation des outils de transformation (légumeries, abattoirs...) et distribution de produits (MIN, Halles, plateformes de distribution...)		SA 40206 SA 40453 de minimis entreprises
	Appui à la structuration et au développement de l'approvisionnement en circuit court	Aide à la structuration des circuits courts (PAT...) et à l'animation des filières (réseaux Amap, paniers, Bio de Provence, Points de vente collectifs, magasins de producteurs ...) pour une meilleure valorisation des produits (manifestations, foires agricoles...)		SA 40206, SA 40979, SA 39677, SA 40833, SA 41652
	Accompagnement à la diversification agro-touristique des exploitations	Aides aux investissements pour la diversification agro-touristique		SA 50388, SA 40453
Soutien à la formation et à l'emploi	Soutien à la formation et à l'emploi	Soutien à la formation, à l'emploi, l'insertion et à la promotion des métiers agricoles		SA 40979, SA 41436
		Aides aux investissements dans les exploitations de moins de 5 ans		SA 50388
		Aides à l'accompagnement des exploitations en difficulté		SA 37501
Soutien au développement des filières éco matériaux	Soutien au développement des circuits courts et des filières d'éco-matériaux	Aide aux associations, établissements publics ou professionnels porteurs de démarches pour l'utilisation du pin d'Alep en bois d'œuvre		SA 41595 Partie B

ANNEXE 2

Dispositifs mis en œuvre au titre de l'article 4 - Soutien spécifique aux investissements en faveur de la modernisation, la sécurisation et l'extension des réseaux hydrauliques agricoles

REGION	DEPARTEMENT	Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PDRR	Régime d'aide d'état
Répondre aux besoins en eau agricole par les aménagements hydraulique	Programme de confortement et de modernisation des infrastructures d'hydraulique agricole (études, schémas	Mesure 4	
	Programme d'extension des réseaux sous pression de la SCP	Mesure 4	
	Aides pour une gestion durable et concertée de la ressource en eau (contrats de canaux...)		SA 40979